

## ARRETE DU MAIRE

AM\_2026\_11

### Arrêté temporaire modifiant la circulation de la Place de la Fontaine et de la Grand'Rue à partir du 16 mars 2026 - Remplacement PI n°6 - GASNAULT BTP

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3.  
Vu le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,  
Vu le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,  
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie \_ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GASNAULT BTP Sise Route de Carpentras - Zone Prato III BP 12 84210 PERNES LES FONTAINES qui doit procéder au remplacement du poteau d'incendie n°6 Place de la Fontaine à Venasque.  
**CONSIDERANT** que les travaux entrepris auront une durée de **5 Jours** à partir du **16 mars 2026**,  
**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent la fermeture de la Place de la Fontaine et de la Grand'Rue,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'écarter tout danger pour les usagers,

### A R R Ê T E

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite dans la Grand'Rue et Place de la Fontaine à partir du **16 mars 2026** pour une durée de **5 jours**.

Article 2. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 3. L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires (panneaux, marquages...) pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat, les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU, ainsi que les riverains.

Article 4. Les dispositions définies par l'Article 1° du présent Arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci- dessus.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Pernes les Fontaines, la Secrétaire Générale, le Garde Champêtre et la Maire de Venasque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Pernes-les-fontaines, au centre de secours de Carpentras, à la Cove et à l'intervenant.

Fait à VENASQUE, le mardi 3 mars 2026  
Pour Ampliation  
Le Maire

D.PLANCHER



Emis le 03/03/2026, \_\_\_\_\_  
rendu exécutoire le 03/03/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

